



# GDSA21 : Adhésions, Abonnements

Année  
2025

## DONNEES RELATIVES A L'APICULTEUR ET SON CHEPTEL

NOM Prénom :		Tél :	
NAPI :	Nombre de ruches (Cerfa 13995*07) :	Mail :une lettre majuscule ou @ par case	
Adresse complète :			

## ADHESION (voir les conditions particulières ci-après)

Cotisation annuelle au GDSA 21			→	15,00 €
Adhésion OBLIGATOIRE à la Section Apicole du GDS Bourgogne - Franche-Comté	de 1 à 499 ruches	0,20 € x . . . . . Nbre de ruches	→	€
	500 ruches ou plus	Plafonnée à 100 €		→ €

## ECOTAXE (voir les conditions particulières ci-après)

<b>SIRET :</b>	<b>0,07 € / ruche</b>	<b>0,07 € x . . . . . nbre de ruches</b>	→	€
----------------	-----------------------	--	---	---

## ABONNEMENT (voir les conditions particulières ci-après)

Abonnement à la revue « La Santé de l'Abeille » . . . . .	22 €	→	€
---	------	---	---

## ASSURANCES

La législation ne nous permet plus de vous proposer des assurances

Règlement par Chèque à l'ordre de « GDSA 21 » ou par virement bancaire  
IBAN FR7610278025800002033780153 - BIC CMCIFR2A

<b>Total à payer</b>	€
----------------------	---

## CONDITIONS PARTICULIERES

**Adhésion** : Pour l'enregistrement de votre adhésion, joindre obligatoirement le récépissé de déclaration de ruches - Cerfa 13995\*07.

Les cotisations GDSA21 et Section Apicole sont obligatoires pour s'abonner à « La Santé de l'Abeille » et pour commander des médicaments (formulaire disponible en janvier 2025).

**Section apicole** : L'adhésion à la Section Apicole permet d'être intégrés dans les actions sanitaires apicoles régionales et nationales, notamment celles relatives à la lutte contre la varroose . La cotisation, obligatoire, est uniforme pour tous les départements de Bourgogne/Franche-Comté et égale à 0,20 € par ruche, plafonnée à 100€ pour les apiculteurs ayant 500 ruches ou plus.

**Ecotaxe** : le numéro SIRET et la signature de la procuration sont obligatoires pour souscrire à l'écotaxe.

**Abonnement** : Le montant de l'abonnement à la revue « La Santé de l'Abeille » correspond aux six numéros de l'année civile. En cas d'abonnement tardif, les numéros déjà parus ne sont plus distribuables.

Ce document ainsi que votre règlement doivent être envoyés avant le 15 janvier 2025 à l'adresse suivante :  
**Mme Jacqueline PERRONNEAU secrétariat GDSA21 - 67 av. de la Gare - 21220 GEVREY-CHAMBERTIN**

	Le GDSA21 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer ni transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant au secrétariat du GDSA21 (secretariat.gdsa@free.fr).	
--	---	--